

ENTREPRISES PRIVÉES & PUBLIQUES



REDIFFUSIONS D'ARTICLES DE PRESSE À DES CONTACTS PROFESSIONNELS EXTERNÉS CIBLÉS

REDIFFUSION DE CONTENUS ET DROIT D'AUTEUR

Le CFC est l'organisme qui gère collectivement les droits d'auteur de la presse et du livre pour les rediffusions de leurs contenus par tous les secteurs d'activité.

Il autorise contractuellement les organisations à rediffuser ces contenus dans le respect du droit d'auteur et reverse les droits, perçus auprès de ces organisations, aux auteurs et aux éditeurs des publications copiées.

La licence du CFC permet à chaque organisation signataire de rediffuser, en toute légalité et dans des conditions définies, des copies numériques d'articles de presse à ses clients, prospects, administrés, que ces reproductions proviennent d'un prestataire extérieur ou qu'elles aient été réalisées en interne.

« Article L122-4 du Code de la propriété intellectuelle :

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque. »

01

L'AUTORISATION ACCORDÉE PAR LA LICENCE

UNE AUTORISATION POUR DIFFUSER DE MANIÈRE CIBLÉE, DES COPIES NUMÉRIQUES DE CONTENUS DE PRESSE, EN DEHORS DE L'ORGANISATION

La licence autorise l'organisation signataire à reproduire des articles de presse et à communiquer ces copies à un nombre déterminé de personnes, extérieures à l'organisation : clients, prospects, administrés... par mail ou via un espace sécurisé, par exemple.

UNE AUTORISATION POUR LES ŒUVRES DONT LE CFC GÈRE LES DROITS

Le Répertoire des publications autorisées pour ces diffusions numériques externes (*Répertoire numérique presse Copies externes ciblées*) est accessible sur le site internet du CFC : www.cfcopies.com/secteurs/entreprises-plateformes/entreprises-privées-et-publiques > Répertoire numérique Externe Ciblés

UNE GARANTIE CONTRE TOUTE RÉCLAMATION DES AYANTS DROIT

La licence garantit l'organisation signataire contre tout recours ou réclamation de l'auteur ou de l'éditeur d'une œuvre reproduite, diffusée ou rediffusée, conformément aux conditions prévues par la licence.

Si l'organisation fait appel à un prestataire extérieur, spécialisé dans la veille d'information pour recevoir des sélections de contenus, elle doit :

- avoir signé au préalable une licence d'autorisation avec le CFC afin de pouvoir reproduire ou diffuser ces sélections
- s'assurer que son prestataire dispose lui aussi des autorisations nécessaires pour réaliser sa prestation et elle doit indiquer au CFC le nom du prestataire qu'elle a choisi.

02

LES CONDITIONS ET LIMITES DE CETTE AUTORISATION

LE NOMBRE D'ARTICLES REPRODUITS d'une même publication ne peut pas dépasser **20 % de son contenu rédactionnel, par diffusion**

LES MODALITÉS D'UTILISATION propres à chaque publication sont indiquées dans le **Répertoire numérique presse copies externes ciblées**.

LES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES de chaque article utilisé doivent apparaître sur les copies diffusées, afin de respecter le droit moral des auteurs.

L'ORGANISATION S'ENGAGE À INFORMER les utilisateurs/destinataires des publications utilisées, des conditions et limites à respecter.

LA REDIFFUSION DE COPIES DE CONTENUS PRESSE NE DOIT PAS ÊTRE EFFECTUÉE À DES FINS DE VENTE et elle ne doit pas constituer l'activité principale de l'organisation.

Les usages suivants nécessitent des autorisations spécifiques :

- mise en ligne de copies d'articles de presse sur les sites et les réseaux sociaux corporate ;
- diffusion numérique et papier de copies de travail de presse et de livres ;
- diffusion numérique et papier de copies d'articles de presse et de programmes audiovisuels sous forme de panoramas de presse* ;
- crawling de contenu presse à des fins de veille d'information.

→ Pour plus d'informations, contacter le CFC : lab@cfcopies.com

* Un panorama de presse est un ensemble de copies d'articles de presse et/ou d'extraits de programmes audiovisuels, consacrés à un ou plusieurs thèmes, mis périodiquement à la disposition de destinataires prédéterminés. Il est souvent plus connu sous l'appellation impropre de "revue de presse".

3 LES DÉCLARATIONS À EFFECTUER ET LA REDEVANCE À ACQUITTER

En contrepartie de l'autorisation accordée, la licence prévoit le **versement de redevances** qui permettent de **répartir les sommes perçues entre les ayants droit** des publications utilisées.

LES DÉCLARATIONS À EFFECTUER

Deux fois par an, au plus tard le **15 janvier** et le **15 juillet**, l'organisation communique au CFC le **relevé des articles reproduits et diffusés en externe sous forme numérique à un public ciblé**, au cours du semestre écoulé.

Cette déclaration doit comporter pour chaque copie d'article de presse ayant fait l'objet d'une diffusion externe ciblée :

- le titre de la publication dont est issu l'article
- le titre de l'article
- le nom de l'auteur de l'article
- la date de parution
- le nombre de destinataires de la copie de l'article

LES PRINCIPES DE TARIFICATION

À partir de la redevance de référence par article choisie par l'éditeur pour chacune de ses publications (6 tarifs entre 0,44 € et 4,40 €), des abattements s'appliquent en fonction du nombre de destinataires des copies d'articles de presse diffusées en externe.

Redevance de référence	E1	E2	E3	E4	E5	E6
Destinataires : 1 à 5 (redevance par destinataire)	0,44 €HT	0,55 €HT	1,10 €HT	1,65 €HT	2,75 €HT	4,40 €HT
Destinataires : 6 à 50 (redevance par destinataire supplémentaire)	0,22 €HT	0,275 €HT	0,55 €HT	0,825 €HT	1,375 €HT	2,20 €HT
Destinataires : 51 à 500 (redevance par destinataire supplémentaire)	0,044 €HT	0,055 €HT	0,11 €HT	0,165 €HT	0,275 €HT	0,44 €HT
Destinataires : 501 à 10 000 (redevance par destinataire supplémentaire)	0,022 €HT	0,0275 €HT	0,055 €HT	0,0825 €HT	0,1375 €HT	0,22 €HT

La progressivité des redevances d'une tranche ne s'applique qu'aux destinataires de la tranche qui lui correspond et non aux destinataires des tranches précédentes.

→ Exemple de calcul :

Un article de catégorie E3 diffusé à 600 destinataires sera facturé $1,10 \text{ €} \times 5 + 0,55 \text{ €} \times 45 + 0,11 \text{ €} \times 450 + 0,055 \text{ €} \times 100 = 85,25 \text{ €HT}$



CONTACT / Direction Licences & Business
lab@cfcopies.com

ENTREPRISES PRIVÉES & PUBLIQUES

CFC / www.cfcopies.com

18 rue du 4 Septembre - 75002 Paris

